



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-020

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-01-009 - Arrêté SGCD 2021 0003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne (3 pages)

Page 3

89-2021-02-01-010 - Arrêté SGCD 2021 0004 portant délégation de signature à Mme Carine COHEN, directrice du Secrétariat général commun de l'Yonne (4 pages)

Page 7

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-01-009

Arrêté SGCD 2021 0003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SGC N° SGCD 2021 0003
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et représentation du
pouvoir adjudicateur à Madame Carine COHEN,
directrice du secrétariat général commun de l'Yonne**

**LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, en qualité de Préfet du département de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de l'Yonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Madame Carine COHEN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du Secrétariat général commun départemental de l'Yonne à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRETE

Article 1er : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputés sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- BOP , « administration territoriale de l'État » n°354 ;
- Comptes d'Affectation spéciale n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP « cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » n° 348 ;
BOP « fonds de transformation de l'action publique » n°349 ;
- BOP « écologie-plan de relance rénovation des bâtiments de l'Etat » n°362 ;
- BOP « mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises - modernisation des administrations régaliennes » n°363 ;
- BOP « Cohésion-plan de relance » n°364 ;
- BOP relatifs à l'action sociale des ministères sur les programmes 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 148 (fonction publique), 176 (Police national), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et 217 (conduite et pilotage des politiques d'équipement) ;
- BOP 216 Dépenses de contentieux à la charge du ministère de l'intérieur.

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Mme COHEN est désignée référent carte achat pour toutes les dépenses imputées sur les BOP 354 et BOP 216 Action Sociale.

Article 2 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 3 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation, acte d'engagement, modification et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du périmètre du secrétariat général commun ;

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les dépenses d'acquisition de véhicules, les dépenses d'entretien des résidences du corps préfectoral et les dépenses immobilières des résidences du corps préfectoral.
- Les commandes d'un montant supérieur à 20 000 € HT relevant des programmes 348, 349, 354, 362, 363 et 723.
- BOP 216 Dépenses de contentieux à la charge du ministère de l'intérieur
- Tout acte d'engagement d'un marché supérieur à 20 000€ HT, relevant des programmes 348, 349, 354, 362, 363 et 723.

Article 5 : Subdélégation de signature

Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence prolongée ou d'empêchement.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera transmise au Préfet,, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les directeurs des directions départementales interministérielles concernées et la directrice du secrétariat général commun , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **01 FEV. 2021**

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henri PRÉVOST', is written over a faint blue line.

Henri PRÉVOST

Préfecture de l'Yonne

89-2021-02-01-010

Arrêté SGCD 2021 0004 portant délégation de signature à
Mme Carine COHEN, directrice du Secrétariat général
commun de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SGC N°SGCD 2021 0004
portant délégation de signature à Madame Carine COHEN,
directrice du secrétariat général commun de l'Yonne**

**LE PRÉFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles , modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, en qualité de Préfet du département de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREH/DRHM/BRHAS/2020/014 du 22 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de l'Yonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Madame Carine COHEN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice du Secrétariat général commun départemental de l'Yonne à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRETE

Article 1er : Gestion des ressources humaines

1.1. gestion des agents du secrétariat général commun (SGC) :

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences au sein du SGC, tous les documents administratifs relevant de son autorité hiérarchique à l'exception des actes suivants :

- les décisions individuelles relatives aux recrutements y compris les contrats de vacation d'une durée de plus de 2 mois et les stagiaires de plus de 2 mois ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les promotions : choix et classement des agents proposés
- les décisions relatives à la mobilité des agents
- les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI)

1.2. gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer tous les documents administratifs couvrant le périmètre des services bénéficiaires du secrétariat général commun, à l'exception des actes liés à l'exercice de l'autorité hiérarchique du Préfet et directeurs des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles relatives aux recrutements y compris les contrats de vacation d'une durée de plus de 2 mois et les stagiaires de plus de 2 mois ;
- tous les actes et correspondances relatifs au dialogue social ;
- les recours en matière de ressources humaines
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les promotions : choix et classement des agents proposés ;
- les décisions relatives à la mobilité des agents ;
- les décisions relatives aux attributions de primes et indemnités y compris la nouvelle bonification indemnitaire (NBI) ;
- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- l'octroi de congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;

- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions dans le cadre d'un télétravail ;
- les ordres de mission, ordres de mission à caractère permanent, ordre de mission en vue d'exercer des missions à caractère social et syndical ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

Article 2 : Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale.

Article 3 : Correspondances relatives au budget, l'immobilier et la logistique :

Délégation est donnée à Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, à l'effet de signer, les actes suivants :

- courriers (lettres et bordereaux) aux chefs de services déconcentrés et au directeur départemental des finances publiques de l'Yonne dans le cadre de la mise en œuvre des procédures administratives et comptables ou de demandes d'avis nécessaires à la prise de décisions préfectorales ;
 - lettres d'invitation aux réunions des instances non présidées par un membre du corps préfectoral ;
- correspondances ayant trait à l'organisation et à l'exécution des marchés ;
- ordres de services adressés aux entreprises dans le cadre de l'exécution d'un marché ;
 - états exécutoires ;
 - titres de perception ;
 - états de frais de déplacement.

Article 4 : D'une manière générale sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux de portée générale ;
- la constitution et la composition de comités, commissions institués par des textes législatifs et réglementaires ;
- les déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, aux élus ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 5 : Subdélégation de signature

Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence prolongée ou d'empêchement.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Madame Carine COHEN, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Yonne qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera transmise au Préfet,, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les directeurs des directions départementales interministérielles concernées et la directrice du secrétariat général commun , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **01 FEV. 2021**

Le Préfet



Henri PRÉVOST